

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250901

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 septembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

**Emargement :**

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELLAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

**D01 – OBJET : ONF - Travaux en forêt communale Année 2025**

Monsieur le Maire, fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux susceptibles d'être subventionnés est la suivante :

1. **Dégagement mécanisé des lignes de plantation sur 10,04 hectares**  
Le montant des travaux est fixé à **4 500,00€ HT**
2. **Dégagement manuel des plants avec coupe rez-terre sur 10,04 hectares.**

Le montant des travaux est fixé à **6 225,00€ HT**

3. **ATDO ONF pour la réalisation des travaux de dégagement sur 10,04 hectares**

Le montant de l'ATDO est fixé à **1 287€ HT**.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables :**

- ✓ Dégagement mécanisé des lignes de plantation sur 10,04 hectares- Parcelles 1 / 2 / 3 / 4 / 6 / 9 / 10 / 11 – Pour 4 500 € HT
- ✓ Dégagement manuel des plants sur 6,18 hectares - Parcelles 1 / 2 / 3 / 4 / 6 / 9 / 10 / 11 – Pour 6 225 € HT
- ✓ ATDO ONF pour les travaux de dégagement sur 10,04 hectares - 1 / 2 / 3 / 4 / 6 / 9 / 10 / 11 – Pour 1 287€ HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **3 603,60 € HT**

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : **1 435,70€ HT**

Montant total des subventions : **5 039,30€ HT**

La somme totale à la charge de la commune s'élève à **6 972,70€ HT** (autofinancement).

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION :~~

UNANIMITE : 16

**APPROUVE** le plan de financement présenté

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables

**DEMANDE** au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/ Préfecture le

**17 SEP. 2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250902

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 septembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELLAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### **D02 –OBJET : ONF - Coupe prévue à l'état d'assiette 2026 en forêt communale**

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur MOURROT Louis de l'Office National des Forêts (en annexe), concernant les coupes à assoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier, en fonction des inventaires réalisés sur la parcelle (pour estimer le volume récoltable et délimiter les surfaces à parcourir lors du martelage).

A retenir :

- En parcelle 1 : compte-tenu du faible volume et étant donné que la parcelle 2 sera exploitée en 2028, un regroupement des 2 parcelles permettra à la commune de mieux valoriser les bois. L'ONF vous propose de délibérer en faveur d'un report de cette coupe en 2028.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>1</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>2</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
1	IRR	50.3	1.79	2026	2028							Report pour grouper avec la parcelle 2 attenante		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** selon cf article L 214-5 du CF : Avis ONF : Cette coupe est à reporter. Le volume est faible et la parcelle 2 sera exploitée en 2028, un regroupement des 2 parcelles permettra à la commune de mieux valoriser les bois.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
~~**ABSTENTION :**~~  
**UNANIMITE : 16**

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **17 SEP. 2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250903

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 septembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Quorum : **9**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

**D03 –OBJET : AFFAIRES GENERALES - Mise en place d'un service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision pour les communes et les établissements publics partenaires et volontaires.**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée, que le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a connu un évènement météorologique majeur en fin d'année 2024, qui a engendré de nombreux désordres (débordements de cours d'eau et ruissellements). A l'issue de cet évènement, les constats suivants ont été faits :

- Niveaux des alertes préfectorales largement sous-évalués au regard des cumuls de pluie réellement enregistrés ;
- Territoire de l'agglomération éloigné de Grenoble et souvent non concerné par les prévisions météorologiques sur le Département de l'Isère ;
- Localisation interdépartementale (Rhône-Isère) complexifiant la requête d'informations fiables.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, ces constats ont démontré la nécessité de se doter d'un outil de prévision météorologique fiable, afin de mieux anticiper les événements météorologiques à risques et d'être en mesure de délivrer une information de meilleure qualité.

Par ailleurs, l'augmentation des aléas climatiques comme le gel, la grêle, la sécheresse, engendre des inquiétudes au sein du monde agricole. Aussi, l'outil de prévision météorologique dont se doterait l'agglomération pourrait bénéficier aux exploitants agricoles du territoire et éviter des dégâts sur leurs cultures. Cela pourrait être mis en place en 2026.

L'outil proposé permettra de :

- Prévoir avec plus d'exactitude les événements météorologiques susceptibles d'impacter le territoire de l'agglomération : utiliser des prévisions locales et expertisées plutôt que des prévisions automatiques et généralistes ;
- Tirer parti d'un délai d'anticipation permettant éventuellement de déployer des actions de prévention des risques ;
- Bénéficier d'une aide à la décision (conseils d'un météorologue) en temps de crise.

Dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché public conforme au Code de la commande publique, la solution retenue est celle proposée par LYON METEO (dont le météorologue est Monsieur Romain WEBER), pour un montant total de 38 750.00€ HT (46 500.00€ TTC) pour une durée de 31 mois (du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 décembre 2027) comprenant :

- Un service d'alerte météo à 7 jours pour Vienne sur le site [www.lyonmeteo.com](http://www.lyonmeteo.com), groupe WhatsApp d'alertes et suivis intempéries pour Vienne Condrieu Agglomération, et aide à la décision pour les collectivités.
- L'installation de 5 stations météo supplémentaires sur le territoire de l'Agglo ;
- L'entretien et la maintenance de 5 stations météo.

Dans une démarche de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération a proposé aux communes membres de l'Agglo qui le souhaitent de bénéficier de cet outil dans le cadre d'une convention de « bien partagé », conformément à l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ; ainsi qu'aux établissements publics partenaires et volontaires comme Cybèle Production, le SIRRA ou le SYGR.

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, chaque commune ou établissement public partenaire qui le souhaite versera à l'Agglo une somme de 500 € annuelle.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention fait office de règlement de mise à disposition au sens du CGCT.

En complément de cette démarche de mutualisation de la prestation « prévision météo », l'acquisition et l'installation d'un réseau de stations météorologiques sur le territoire permettront d'affiner ces prévisions, de mieux anticiper les risques et d'étudier le changement climatique.

Les stations seront propriétés de l'Agglo, qui prendra seule en charge l'entretien et la maintenance de ces dernières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-4-3,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°19-186 relative à l'adoption de la stratégie agricole 2019-2024,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°25-107 relative à la mise en place d'un service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision pour les communes et les établissements publics partenaires et volontaires,

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR:~~

~~CONTRE:~~

~~ABSTENTION:~~

UNANIMITE : 16

**DECIDE** de souscrire au service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision mis en place par Vienne Condrieu Agglomération.

**APPROUVE** les termes de la convention de « bien partagé » permettant aux communes de l'Agglo de bénéficier de cet outil.

**ACCEPTTE** la participation de 500€ annuelle pour ce nouveau dispositif, à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année 2026, avec la possibilité de renouveler la Convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES

Maire de LUZINAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

17 SEP. 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250904

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 08 septembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

### SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

**D04 –OBJET : TE38 – Eclairage public – maintenance éclairage public – interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – Versement d'un fonds de concours**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Monsieur Gérard LOCATELLI 1<sup>er</sup> Adjoint, expose à l'Assemblée que, considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Luzinay Poste de la Garenne	DI 38215-2024-18293 Installation d'une horloge 410 + antenne	535.54 €	25%	401.66 €
			<b>TOTAL</b>	<b>401.66 €</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR:**

**CONTRE:**

**ABSTENTION:**

**UNANIMITE : 16**

**DECIDE**

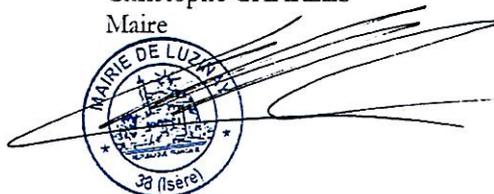
- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;

- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 401,66 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte (à cocher) :
  - 2041582 de la M57
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

17 SEP. 2025



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250905

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30 à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

### D05 –OBJET : TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Monsieur Gérard LOCATELLI, Premier Adjoint au Maire expose à l'Assemblée que, pour donner suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) concernant le renforcement du réseau basse tension issu des poste « Gravetan et Combes » selon annexe :

« Collectivité : Renforcement BTA poste Combes et Gravetan - Commune LUZINAY Affaire n° 25-001-215 »

Les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 59 302€
- 2- le montant total de financement externe serait de : 49 310€
- 3- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 645€
- 4- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 9 346€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38 ;
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**  
**UNANIMITE : 16**

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 59 302€
- Financements externes : 49 310€
- Participation prévisionnelle : 9 991€ (frais TE38 645€+ contribution aux investissements 9 346€)

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 9 346€ prévu au budget de la collectivité

**PREND ACTE** de sa participation aux frais de maitre d'ouvrage du TE38 d'un montant de : 645€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

17 SEP. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250906

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 septembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELLAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### **D06 –OBJET – RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire prévoyance – participation employeur proposée par le cdg38**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération en date du 04 décembre 2024, l'assemblée a acté le contrat Protection sociale Complémentaire pour les agents communaux avec le CDG38. La convention signée prévoyait une participation de 13€ par agent adhérent.

Toutefois lors du Comité Social Territorial du CDG38 en date du 11 mars 2025, le CDG38 nous informait qu'au regard du montant fixé par la collectivité, que les membres du Comité préconisent une participation à hauteur de 50% du montant des garanties prévu par l'accord national négocié de juillet 2023, soit un montant estimé par le CDG38 de 26€ par mois et par agent, en nous rappelant que cette préconisation a été votée à l'unanimité par le conseil d'administration du CDG38. Toutefois en attendant que l'accord cadre de la participation de 50% soit signé, que le montant moyen prévu dans les collectivités de 18.87€ par mois et par agent soit appliqué, 3 agents

sont concernés à ce jour, il est proposé d'appliquer la préconisation du Comité Social Territorial du CDG38.

Monsieur le Maire tient à faire ces précisions :

*« Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayant droits.*

*La participation employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025, la collectivité employeur se doit de rembourser une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance. »*

Monsieur le Maire, rappelle : « que les délibérations prises le 04 décembre 2024, visaient uniquement à recueillir le mandat de la Commune, afin de prendre part à la consultation lancée par le CDG38 et par Vienne Condrieu Agglomération, pour ces différentes prestations sociales. Ce mandat n'engageait pas à signer le contrat. Une fois le prestataire choisi, nous pourrions alors adhéser ou non à l'une ou à l'autre.

*Pour votre bonne information, en bureau communautaire ce mardi 16 septembre le Président de Vienne Condrieu Agglomération Thierry KOVACS nous a informé qu'il ne donnait pas suite au groupement de commande en prévoyance avec la réponse de MGP. En effet, le CDG 38 nous propose un taux de 2,11 % avec des garanties plus importantes que celles de MGP ; la consultation de l'offre MGP est avec un taux de 2,40 %. Nous resterons donc avec le CDG 38. »*

Après avoir entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:  
CONTRE:  
ABSTENTION:  
UNANIMITE : 16

**VALIDE** la proposition du Comité Social Territorial

**ACCEPTE** d'appliquer le montant moyen de 18.87€ par mois et par agent pour la Protection sociale Complémentaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLÉ  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **17 SEP. 2025**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250907

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 09 septembre 2025, s'est réuni en **session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30** à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HAGQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HAGQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### D07 –OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent titulaire filière technique (entretien de bâtiment et périscolaire) il y a lieu de procéder à la fermeture de ce poste.

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée que la commune fait appel à des agents contractuels et qu'il a lieu aujourd'hui de titulariser certains agents de la filière technique (cuisine, périscolaire et d'entretien de bâtiment). En effet ces agents périscolaires sont en poste depuis plus de 5 ans sur des postes avérés pérennes.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de créer 3 postes permanent à temps non complet, d'adjoint technique en catégorie C filière technique, pour les fonctions

- 1 poste Cuisinière
- 2 postes d'agent entretien bâtiment et périscolaire

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Comme pour toute nomination il est nécessaire au préalable d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, lequel assurera la publicité pendant un délai de huit semaines.

Considérant l'avis du comité technique paritaire du CDG38, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en supprimant l'ancien cadre d'emploi puis en créant le nouveau cadre d'emploi, afin de permettre la nomination des agents.

Monsieur le Maire, propose de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES A SUPPRIMER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
1 poste à 145 heures 46 centièmes Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup>	C	1	0
CADRES A CRÉER	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique 151H67	C	3	4
Adjoint technique 127H88	C	0	1
Adjoint technique 88H71	C	0	1

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il s'est toujours attaché en tant que Chef du personnel de la Mairie de Luzinay : « à avoir une gestion humaine du personnel municipal, en améliorant la qualité de vie au travail, tout en ayant un service public municipal adapté, pour toujours répondre aux attentes des habitants ». Avec la titularisation de 3 postes en périscolaire, il souhaite valider et remercier le professionnalisme de ces agents.

Avant de poursuivre : « Les charges du personnel représentent 48 % du budget de fonctionnement de gestion courante. La Cour des comptes a précisé dans un rapport que les dépenses de personnel ne doivent pas dépasser 55 % des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Nous avons donc une masse salariale tout à fait correcte, dans l'équilibre. Je tiens à le réaffirmer. Nous avons une gestion à la fois prudente et responsable des ressources humaines. »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:  
CONTRE:  
ABSTENTION:  
UNANIMITE : 16

**DECIDE** de créer trois postes permanents d'Adjoint technique à temps non complet catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**DIT** que les crédits seront ouverts au chapitre 012 compte 6411 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : 17 SEP. 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20250908

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 08 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire le 17 septembre 2025 à 18h30 à la salle du conseil, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		A. MANCINI	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X		L. HERICHARD	2
BEC	Annie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		R. HACQUARD	2
BERTINI	Gérard	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
KIEFFER	Nadine	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 <sup>ème</sup> adjoint		X		0
AKELLAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X		J. CHAUDIER	2
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal		X		0
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X		M. CAMPOS	2
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal		X		0
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC**

### **D08 –OBJET : CADRE DE VIE - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que selon la délibération du 14 décembre 2022 en annexe, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- Tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour la commune de Luzinay, le bassin de vie de « Bassin de vie de la Sévenne », les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont le suivant :

- diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles de la Sévenne

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 20221208 du 14 décembre 2025 de la commune de 14 décembre 2022

VU les décisions des comités de pilotage du bassin de vie « Bassin de vie de la Sevenne ». Dont fait partie la commune de Luzinay

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR:~~  
~~CONTRE:~~  
~~ABSTENTION:~~  
UNANIMITE : 16

**APPROUVE** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes et Départements concernés selon le projet joint en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

Ainsi fait et délibéré le 17 septembre 2025

Christophe CHARLES  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.  
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **17 SEP. 2025**

